

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 78-0592/PR/MI a été prescrite la démolition partielle d'un immeuble sis place Ménélik – angle rue de Paris présentant un danger pour la sécurité publique.

n° 78-0592/PR/MI a

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
29 mai 1978

Numéro JO
n° 11 du 12/06/1978

Date du numéro
12 juin 1978

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

- L'immeuble sis à Djibouti, place Ménélik – angle rue de Paris, titre foncier n°390, appartenant à M. Saleh Mouti et M. Akil Fikree, dont l'état de délabrement et de vétusté risque par effondrement de compromettre la sécurité publique, devra être démoli pour la partie supérieure, y compris le premier étage.